

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 159

présenté par

Mme Orphé, M. Jalton, M. Said, M. Serville, M. Vlody, Mme Louis-Carabin et M. Naillet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les conditions dans lesquelles l'assurance vieillesse des parents au foyer de droit commun prévue à l'article L. 381-1 du code de la sécurité sociale peut être étendue aux outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose au Gouvernement d'étudier les conditions de l'extension de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) aux outre-mer dans les conditions de droit commun applicables dans l'hexagone.

En effet, pour l'heure, l'AVPF ne bénéficie outre-mer qu'aux seuls parents d'un enfant handicapé ou aux personnes ayant la charge d'un adulte handicapé, alors que dans l'hexagone, cette affiliation au régime d'assurance vieillesse bénéficie aux parents de revenus modestes qui ont réduit ou cessé leur activité professionnelle en raison d'une charge familiale.

Il conviendrait également, comme en métropole, que le rapport examine les conditions d'extension de l'AVPF aux bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).